



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 807**

---

**RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2019**

---

ATTENDU QUE un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le règlement numéro 807. Ce dernier statue et ordonne :

## **Table des matières**

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Tarifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avant janvier 2002 et ceux adoptés ou amendés par la Ville de Montréal, arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue
Article 7	Abrogation
Article 8	Entrée en vigueur

**Article 1**      **Mode de tarification**

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

**Article 2**      **Tarif**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

**2.1**      **Service de l'aménagement urbain**

2.1.1	<b>Certificat d'autorisation</b>	<b>Tarif</b>
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	59 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	112 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	112 \$
	i. Frais de coupe de bordure	82 \$/mètre linéaire
	ii. Frais de coupe de bordure et trottoir	161 \$/mètre linéaire
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	112 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	282 \$ et 139 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	112 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	282 \$ et 139 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment	
	i. principal et frais de publication	500 \$
	ii. accessoire	59 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	59 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	59 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	565 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage	
	i. Coupe d'arbres ou élagage de plus de 30% des branches	59 \$

ii. Élagage d'un frêne	Sans frais
k) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	59 \$
l) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	223 \$
m) Forage	112 \$
n) Sollicitation et colportage	112 \$/demande 59 \$/personne additionnelle
o) Permis temporaire pour l'application des pesticides	59\$/demande
p) Installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation	15\$/demande*
*Ce tarif s'applique pour chaque nouvelle demande, étant entendu que le certificat d'autorisation ayant déjà été délivré demeure valide pour les années subséquentes tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.	

<b>2.1.2</b>	<b>Permis de construction</b>	
a) Construction résidentielle neuve	9,10 \$/m <sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment 1060 \$ minimum	
b) Construction neuve et agrandissement autre que résidentiel	3,50 \$/m <sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment 2096 \$ minimum	
c) Agrandissement résidentiel	17 \$/m <sup>2</sup> de superficie de plancher brute de l'agrandissement 274 \$ minimum	
d) Modification et rénovation	5,50 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux 111 \$ minimum	
e) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel	11 \$/m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher du bâtiment 111 \$ minimum	
f) Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	111 \$	
g) Branchement d'égout ou d'aqueduc	111 \$	
h) Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	111 \$	
i) Construction ou installation d'une piscine creusée	170 \$	
j) Utilisation du réseau municipal d'aqueduc pour la durée des travaux	111 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage)	
k) Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	59 \$	

<b>2.1.3</b>	<b>Permis de lotissement</b>	225 \$ par lot créé
<b>2.1.4</b>	<b>Règlement PIIA</b>	
	a) Permis de lotissement	230 \$
	b) Permis ou certificat pour la démolition d'un bâtiment principal	250 \$
	c) Permis pour des travaux de modification d'un bâtiment principal ou accessoire :	
	• Résidentiel :	100 \$
	• Commercial :	165 \$
	• Industriel :	200 \$
	d) Permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal	500 \$
	• Permis pour agrandissement d'un bâtiment principal	250 \$
	e) Permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire	100 \$
	f) Permis pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire	100 \$
	g) Certificat d'autorisation pour une enseigne	82 \$
<b>2.1.5</b>	<b>Dérogation mineure</b>	
	a) Étude de la demande de dérogation et publication	500 \$
	<b>Dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé</b>	
	b) Étude de la demande de dérogation et publication	500 \$
<b>2.1.6</b>	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b>	
<b>2.1.6.1</b>	<b>Plan d'aménagement d'ensemble</b> (étude, analyse, CCU, etc.)	5600 \$
<b>2.1.6.2</b>	<b>PPCMOI</b>	
	a) Étude de la demande et publication	1950 \$
<b>2.1.6.3</b>	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b>	
	a) Frais d'étude	1150 \$ et plus
	b) Procédure d'adoption	3400 \$
	c) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme	5700 \$
<b>2.1.7</b>	<b>Usage du domaine public</b>	
	a) Dans le domaine public lorsque la surface occupée est de moins de 100 m <sup>2</sup>	27 \$/jour
	b) Dans le domaine public lorsque la surface occupée ou supérieure à 100 m <sup>2</sup>	47 \$/jour
	c) Occupation par un resto-terrasse	10,50 \$/m <sup>2</sup> d'occupation

		par période d'occupation sur une base annuelle du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> octobre
	d) Occupation par supports à bicyclettes ou par une enseigne portative	abrogé

<b>2.1.8</b>	<b>Entente relative aux travaux municipaux</b> *Si le coût devait excéder la somme de 5200 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 5200 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.	*5200 \$
--------------	--	----------

## **2.2 Patrouille municipale et stationnement**

<b>2.2.1</b>	<b>Patrouille municipale</b>	
<b>2.2.1.1</b>	<b>Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif</b>	
	a) Véhicule de la patrouille et agent	150 \$/heure (minimum 4 heures)
	b) Agent additionnel (aucun véhicule)	80 \$/heure (minimum 4 heures)
<b>2.2.1.2</b>	<b>Remorquage</b>	80 \$

<b>2.2.2</b>	<b>Stationnement</b>	
	a) Vignette résident	Sans frais
	b) Vignette travailleur	80 \$/an
	c) Vignette temporaire	Sans frais

<b>2.2.3</b>	<b>Contrôle des animaux</b>	
<b>2.2.3.1</b>	<b>Médaille permanente* :</b>	
	a) Chiens	40 \$/chien
	b) Chats	20 \$/chat (moins 50% de réduction, valide du 15 février au 31 mai 2019)
	*Valide pour toute la durée de vie de l'animal	
<b>2.2.3.2</b>	<b>Service de contrôle des animaux</b>	
	a) Capture de chien errant	50 \$
	b) Capture de chat errant	50 \$

## **2.3 Greffe**

<b>2.3.1</b>	<b>Greffe</b>	
<b>2.3.1.1</b>	<b>Transcription et reproduction d'un document papier</b>	
	a) Rapport d'évènement ou d'accident	16,00 \$
	b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,90 \$
	c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,47 \$/unité d'évaluation

	d) Copie de règlement municipal	0,39 \$/page (ce montant ne pouvant pas excéder la somme de 35\$)
	e) Copie du rapport financier	3,20 \$
	f) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à f)	0,39 \$/page

## 2.4 Services administratifs

<b>2.4.1</b>	<b>Services administratifs</b>	
	a) Chèque sans provision	45 \$
	b) Confirmation de taxes	30 \$
	c) Copie de facture de taxes	Sans frais
	d) Vente de garage	10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)
	e) Vérification d'un compteur d'eau	50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)
	f) Envoi d'une lettre certifiée	Sans frais
	g) Commissaire à l'assermentation	5 \$/par serment aux non-résidents

<b>2.4.2</b>	<b>Autre(s)</b>	
<b>2.4.2.1</b>	<b>Mariage civil ou union civile</b>	
	a) À l'hôtel de ville	270 \$
	b) À l'extérieur	360 \$
	c) Droits de greffe pour dépôt de dossier célébrant ad hoc	55,25 \$
<b>2.4.2.2</b>	<b>Tournage cinématographique</b>	
	a) Coût d'occupation et de location du site	
	i. Permis d'activités cinématographiques	
	• Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins)	480 \$/événement
	• Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$)	800 \$/événement
	• Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$)	1 200 \$/événement
	• Catégorie 4 (budget de production de plus de 500 000 \$)	2 000\$/événement
	ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue)	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1 à 3</li> <li>• Catégorie 4</li> </ul>	<p>1 000 \$/ jour 2 000 \$/ jour</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>iii. Stationnement sur la voie publique</li> <li>iv. Dépôt de garantie</li> </ul>	25,50 \$/ jour et véhicule
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1</li> <li>• Catégorie 2</li> <li>• Catégorie 3</li> <li>• Catégorie 4</li> </ul>	<p>2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement 15 000 \$/événement</p>

## 2.5 Service des Travaux publics

<b>2.5.1</b>	<b>Égout et aqueduc</b>	
<b>2.5.1.1</b>	<b>Frais de raccordement (égout ou aqueduc)</b>	
	a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Dépôt de 10 000 \$ plus tous les frais encourus
	b) abrogé	(Abrogé)
	c) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Sans frais
	d) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot	Aux frais du propriétaire
<b>2.5.1.2</b>	<b>Compteur d'eau</b>	
	a) Entretien annuel du compteur	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire)
	b) Remplacement d'un compteur défectueux	Sans frais
	c) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux	350 \$
<b>2.5.1.3</b>	<b>Dégel de la conduite d'eau</b>	
	a) 1 <sup>er</sup> dégel de la saison	Sans frais
	b) Dégel subséquent	400 \$ eau chaude 1000 \$ électrique
<b>2.5.1.4</b>	<b>Utilisation du réseau d'aqueduc</b>	
	a) Utilisation d'une borne fontaine	Dépôt de 1000\$
	b) Remplissage de citerne	25 \$/m <sup>3</sup>
<b>2.5.1.5</b>	<b>Drain français (système de drainage de surface)</b>	
	a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire	Tous les frais réels encourus par la Ville
<b>2.5.1.6</b>	<b>Système de gicleurs automatiques</b>	
	a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels
	b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 4000 \$ plus tous les frais réels



<b>2.5.2</b>	<b>Gestion des matières résiduelles</b>	
	a) Baril récupérateur d'eau de pluie	50 \$
	b) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	c) Bac de déchet	45 \$
	d) Composteur domestique	30 \$
	e) Trousse d'économie d'eau potable	10 \$
	f) Collecte de matériaux de construction(CRD)	60 \$/m <sup>3</sup> (max. 3 m <sup>3</sup> , 1 fois par année, par propriété)
	g) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m <sup>3</sup> avec un tarif minimal de 30 \$
	h) Collecte des TIC	Sans frais
	i) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
	j) Collecte de la peinture	Sans frais
<b>2.5.3</b>	<b>Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction</b>	Tous les frais réels encourus par la Ville

## 2.6 Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires

<b>2.6.1</b>	<b>Carte Loisirs   taxes incluses</b>	
<b>2.6.1.1</b>	<b>Obtention d'une Carte Loisirs</b>	
	a) Jeunes et adultes (résident seulement)	40 \$/2 ans 1 <sup>er</sup> juin au 31 mai
	b) Carte perdue / Réimpression	5 \$
<b>2.6.2</b>	<b>Tarifs administratifs   taxes incluses</b>	
	a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15\$
	b) Chèque sans provision	45\$
<b>2.6.3</b>	<b>Activités communautaires   taxes incluses</b>	
<b>2.6.3.1</b>	<b>Activités pour la famille</b>	
	a) Patiner avec Père Noël (aréna)	Gratuit
	b) Les Journées de la Culture	Gratuit
	c) Activités thématiques Halloween	Gratuit
	d) Activités thématiques Pâques	Avec Carte Loisirs 0-12 : 5 \$ A : 10 \$ F/4 : 25 \$ Sans Carte Loisirs

	e) Événements variés f) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	0-12 : 10 \$ A : 15 \$ F/4 : 35 \$  Gratuit  Résident : Gratuit ou location de table au parc 5\$
<b>2.6.3.2</b>	<b>Formation RCR 12 ans +</b>	45\$ résident 55\$ non-résident
<b>2.6.3.3</b>	<b>Cours de gardiens avertis</b> a) Résident 11 à 15 ans b) Non-résident 11 à 15 ans	45 \$ 55 \$
<b>2.6.3.4</b>	<b>Ateliers Emploi Jeunesse</b> a) Résident 15-18 ans b) Non-résident 15-18 ans	Gratuit 5 \$ chacun

<b>2.6.4</b>	<b>Activités culturelles   taxes incluses</b>	
<b>2.6.4.1</b>	<b>Ateliers – animation – cinéma ...</b> (atelier breakdance, boulangerie...) (animation Halloween, etc.) (Cinéma Halloween, etc.) (Fête de Pâques)	Avec Carte Loisirs : Gratuit  Sans Carte Loisirs : 5 \$ à 15 \$ par activité
<b>2.6.4.2</b>	<b>Danse – Activités de rencontres</b>	2 \$ à 5 \$ par activité
<b>2.6.4.3</b>	<b>Les Mercredis spectacle sur la Promenade</b>	Gratuit
<b>2.6.4.4</b>	<b>Les Jeudis famille dans les parcs</b>	Gratuit
<b>2.6.4.5</b>	<b>Spectacles</b>  <b>Conférence</b>	Avec Carte Loisirs : Gratuit  Sans Carte Loisirs : 5 \$ à 20 \$ par activité
<b>2.6.4.6</b>	<b>Ateliers</b> a) Résident b) Non résident	Par atelier 15 \$ à 40 \$  20 \$ à 45 \$

<b>2.6.5</b>	<b>Activités sportives – accès libre   taxes incluses</b>	
<b>2.6.5.1</b>	<b>Activités libres au gymnase</b>	Gratuit avec Carte Loisirs ou 5 \$ par soir
<b>2.6.5.2</b>	<b>Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h</b> a) Enfant avec Carte Loisirs b) Enfant sans Carte Loisirs c) Adulte avec Carte Loisirs	Gratuit 3 \$ par soir Gratuit

	d) Adulte sans Carte Loisirs	4 \$ par soir
	e) Location de casque protecteur enfant 13 ans et moins	2 \$ par soir
<b>2.6.5.3</b>	<b>Tennis libre</b>	Gratuit avec Carte Loisirs
<b>2.6.5.4</b>	<b>Ping-pong libre</b>	Gratuit avec Carte Loisirs ou 5 \$ par soir

<b>2.6.6</b>	<b>Activité aquatiques   taxes incluses</b>	
<b>2.6.6.1</b>	<b>Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale</b>	
	a) Enfants et adultes	Gratuit avec Carte Loisirs
	b) Groupes (écoles, garderies, etc.)	2,50 \$
	c) 3 à 17 ans	3 \$
	d) 18 à 55 ans	4 \$
	e) Senior / 55 ans et plus	3 \$
<b>2.6.6.2</b>	<b>Cours de natation   Préscolaire 18 mois à 5 ans</b>	Par session :
	a) 1er enfant	55 \$
	b) 2e enfant	50 \$
	c) 3e enfant	45 \$
	d) Non résident	70 \$
<b>2.6.6.3</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 1 an à 6 ans</b>	Par session :
	a) 1er enfant	55 \$
	b) 2e enfant	50 \$
	c) 3e enfant	45 \$
	d) Non résident	70 \$
<b>2.6.6.4</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 7 à 10 ans</b>	Par session :
	a) 1er enfant	70 \$
	b) 2e enfant	65 \$
	c) 3e enfant	60 \$
	d) Non résident	85 \$
<b>2.6.6.5</b>	<b>Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze</b>	
	c) Résident 12-13-14 ans	105 \$ à 175 \$
	d) Non-résident 12-13-14 ans	120 \$ à 195 \$
<b>2.6.6.6</b>	<b>Aquaforme</b>	Par session
	a) Résident 17 ans et plus	55 \$
	b) Non-résident 17 ans et plus	70 \$

<b>2.6.6.7</b>	<b>Club des Maîtres</b> a) Résident 18 ans et plus b) Non-résident 18 ans et plus	Par session 65 \$ 80 \$
<b>2.6.6.8</b>	<b>Équipe de natation</b> a) Résident 5 à 18 ans b) Non-résident 5 à 18 ans	65 \$ 80 \$
<b>2.6.6.9</b>	<b>Nage synchronisée</b> a) Résident 5 à 18 ans b) Non-résident 5 à 18 ans	55 \$ 70 \$
<b>2.6.6.10</b>	<b>Waterpolo</b> a) Résident 10 à 16 ans b) Non-résident 10 à 16 ans	55 \$ 70 \$

<b>2.6.7</b>	<b>Camps de jour   taxes incluses</b>	
<b>2.6.7.1</b>	<b>Camps réguliers (jeunes 5 à 12 ans)</b> a) 1 <sup>er</sup> enfant b) 2 <sup>e</sup> enfant c) 3 <sup>e</sup> enfant d) Non résident	Par semaine : 135 \$ 130 \$ 125 \$ 165 \$
<b>2.6.7.2</b>	<b>Camp spécial natation (jeunes 5 à 12 ans)</b> a) 1 <sup>er</sup> enfant b) 2 <sup>e</sup> enfant c) 3 <sup>e</sup> enfant d) Non résident	2 semaines : 310 \$ 300 \$ 290 \$ 370 \$
<b>2.6.7.3</b>	<b>Camp spécial Découverte (jeunes 10 à 13 ans)</b> a) Résident b) Non résident	Par semaine : 190 \$ 220 \$
<b>2.6.7.4</b>	<b>Programme apprenti moniteur (jeunes 14 à 15 ans)</b> a) Résident b) Non résident	2 semaines : 170 \$ 210 \$
<b>2.6.7.5</b>	<b>Service accueil prolongé (jeunes 5 à 13 ans)</b> a) Matin b) Soir c) Matin et soir	Par semaine 25 \$ 25 \$ 40 \$
	<b>Service accueil prolongé-Retard – (Jeunes 5 à 13 ans)</b>	

	<b>15 minutes</b> <b>30 minutes</b> <b>45 minutes</b> <b>60 minutes</b>	5 \$ 10 \$ 15 \$ 20 \$
<b>2.6.7.6</b>	<b>Chandail du camp obligatoire</b> (jeunes 5 à 13 ans)	12 \$

<b>2.6.8</b>	<b>Activités offertes en partenariat avec des animateurs spécialisés   taxes incluses</b>	
<b>2.6.8.1</b>	<b>Dynamo</b> – 12 semaines	*100 \$
<b>2.6.8.2</b>	<b>Flex Pilates</b> – 12 semaines	*150 \$
<b>2.6.8.3</b>	<b>Yoga 1 fois/semaine</b> – 12 semaines	*170 \$
<b>2.6.8.4</b>	<b>Yoga 2 fois/semaine</b> – 12 semaines <b>Yoga – Chaise (adultes/ainés)</b>	*275 \$ *80 \$
<b>2.6.8.5</b>	<b>Zumba</b> – 10 semaines a) Résident b) Non résident	*150 \$ *165 \$
<b>2.6.8.7</b>	<b>Danses latines</b> – 10 semaines (14 ans et plus) a) Résident b) Non résident	*155 \$ *165 \$
<b>2.6.8.8</b>	<b>Cours de karaté</b> – 13 semaines (5 ans et plus) a) Résident b) Non résident	*90 \$ *95 \$

*\*(Tarifs peuvent changer. Prix déterminé en accord avec organisme ou professeur)*

<b>2.6.9</b>	<b>Locations de salles   taxes en sus</b>	
<b>2.6.9.1</b>	<b>Salle de réception Centre Harpell</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité b) Non résident c) Associations sportives ligues mineures de SAB d) Par un particulier dans le but d'offrir une activité aux résidents (ex : Yoga, Karaté,...)	40\$ /heure 135\$ /4 heures 270 \$ /8 heures  55 \$ /heure 185 \$ /4 heures 370 \$ /8 heures  20 \$ / heure  20 \$ / heure 33 \$ / 2 heures 66 \$ / 4 heures
<b>2.6.9.2</b>	<b>Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité	30 \$ / heure 100 \$ / 4 heures 200 \$ / 8 heures

	b) Non résident et organisme sans but lucratif non reconnu par la municipalité	45 \$ / heure 150 \$ 4 heures 300 \$ / 8 heures
	c) Associations sportives ligues mineures de SAB	15 \$ / heure
	d) Par un particulier dans le but d'offrir une activité aux résidents (ex : Yoga, Karaté,...)	15 \$ / heure 25 \$ / 2 heures 50 \$ / 4 heures
<b>2.6.9.3</b>	<b>Salle polyvalente Chalet Famille De Chantal</b> (location minimum 3 heures)	
	a) Résidents et organismes sans but lucratif reconnu par la municipalité	20 \$/heure
	b) Non-résidents et organismes sans but lucratif non reconnu par la municipalité	30 \$/heure
<b>2.6.9.4</b>	<b>Dépôt clé – Chalet Famille De Chantal</b>	25 \$

<b>2.6.10</b>	<b>Services de la bibliothèque</b>	
<b>2.6.10.1</b>	<b>Abonnement</b>	
	a) Résidents	Sans frais
	b) Non résident Adulte	60 \$
	c) Non résident Enfant	20 \$
	d) Non-résident Aîné	45 \$
	e) Non résident Famille	90 \$
	f) Carte perdue	2 \$
<b>2.6.10.2</b>	<b>Frais de retard   Enfant (par jour par document)</b>	
	a) Livres	0,25 \$
	b) Nouveautés	0,25 \$
	c) Magazines	0,10 \$
	d) Disques compact	0,25 \$
	e) DVD	0,50 \$
	f) Jeux de société	0,50 \$
	g) PEB	0,25 \$
	h) Maximum par item	10 \$
	i) Maximum pour item « magazines »	5 \$
	j) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 5 \$
<b>2.6.10.3</b>	<b>Frais de retard   Adulte (par jour par document)</b>	
	a) Livres	0,25 \$
	b) Nouveautés	0,50 \$
	c) Magazines	0,10 \$
	d) Disques compact	0,25 \$

	e) DVD	0,50 \$
	f) Jeux de société	0,50 \$
	g) PEB	0,25 \$
	h) Cours de langue	0,50 \$
	i) Maximum par item	20 \$
	j) Maximum pour item « magazines »	5 \$
	k) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 5 \$
<b>2.6.10.4</b>	<b>Frais divers</b>	
	a) Frais d'administration	5 \$
	b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu	2 \$
	c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.)	Gratuit Non-membre 5\$
	d) Concours variés (pour membres seulement)	Gratuit
	e) Internet Wi-Fi	Gratuit
<b>2.6.10.5</b>	<b>Internet postes publics</b>	
	a) Membres	Gratuit
	b) Non-membres	1,00 \$ / 15 minutes
<b>2.6.10.6</b>	<b>Copies et impression</b>	
	a) Numériser un document	1 \$ / par document
	b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,15 \$
	c) Impressions noir et blanc 11 X 17	0,30 \$
	d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,25 \$
	e) Impressions couleur 11 X 17	0,50 \$
<b>2.6.10.7</b>	<b>Télécopies</b>	
	a) Membres - appels locaux	1 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	b) Membres interurbains	1,50 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	c) Non-Membres appels locaux	1,50 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	d) Non membres interurbains	2 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	e) Feuilles additionnelles	0,25 \$ / feuille

2.6.11	<p><b>Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes :</b></p> <p>a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme;</p> <p>b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$;</p> <p>c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon;</p> <p>d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral;</p> <p>e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).</p>
--------	---

**Article 3 Travaux recouvrables de tiers**

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)	50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s)
Frais d'administration	10 % de la facture

**Article 4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec**

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

**Article 5 Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville**

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

**Article 6 Tarifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avant janvier 2002 et ceux adoptés ou amendés par la Ville de Montréal, arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue**

Les tarifs imposés par règlements de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en vigueur le 31 décembre 2001 ainsi que ceux adoptés ou amendés par règlements du conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2005, et qui ne sont pas compris dans le présent règlement, continuent de s'appliquer.

**Article 7 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 800 relatifs aux tarifs et ses amendements.



**Article 8**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Paola Hawa  
Maire

---

Me Catherine Adam  
Greffière

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion donné le 10 décembre 2018 (résolution numéro : 12-382-18)
- Dépôt du projet de règlement le 10 décembre 2018 (résolution numéro : 12-382-18)
- Adoption du règlement le 12 décembre 2018 (résolution numéro : 12-400-18)
- Publication du règlement le 20 décembre 2018 sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque.